

Montréal, le 14 décembre 2021

VIA LE SDÉ

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

**Objet : Régie de l'énergie (la « Régie ») - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distributeur d'électricité (le « Distributeur »)
Demande de paiement de frais de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l' « AQPER »)
Dossier de la Régie : R-4110-2019, Phase 3
Notre dossier : L154240003.1**

Chère consœur,

L'AQPER dépose par la présente sa demande de paiement de frais relativement au dossier mentionné en rubrique.

Les frais réclamés par l'AQPER s'élèvent à 21 840 \$, excluant la séance de travail du 13 octobre 2021.

L'AQPER juge que les frais qu'elle réclame sont raisonnables compte tenu de son niveau de participation dans le présent dossier et du caractère utile de son implication. L'AQPER soumet également à la Régie que la somme réclamée respecte les paramètres de la décision procédurale D-2021-136, où la Régie estimait qu'un budget maximum « *de l'ordre* » de 20 k\$ par intervenant était raisonnable.

L'AQPER soumet à la Régie qu'elle est intervenue activement dans l'obtention des demandes de renseignements. À cet égard, plusieurs réponses aux diverses demandes de renseignements qui ont été adressées au Distributeur ont dû être analysées par l'AQPER, en plus de la preuve déposée par le Distributeur. Au surplus, l'AQPER a présenté à la Régie une preuve écrite étoffée afin de soutenir ses recommandations. L'AQPER est d'avis que cette preuve est utile à la Régie dans le cadre de son délibéré.

Enfin, il importe de rappeler que l'AQPER représente dans ce dossier les intérêts de plusieurs producteurs privés d'électricité établis au Québec. Le caractère d'intérêt public que revêt sa participation ne fait donc aucun doute¹. Le fait que ces producteurs aient choisi de se présenter devant la Régie via leur association contribue largement à réduire les coûts encourus par Hydro-Québec et milite en faveur du remboursement complet des coûts réclamés par l'AQPER. La Régie avait d'ailleurs partagé cet avis dans le cadre de sa décision D-2021-035².

Pour l'ensemble de ces motifs, l'AQPER demande respectueusement à la Régie de lui accorder la totalité des frais qu'elle réclame.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND

p. j. : Formulaire de demande de paiement de frais

¹ D-2021-035, par. 20.

² *Idem.*, par. 21.